

RAPPORT DU PRESIDENT du jury de l'examen d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe session 2010
--

I- LES PRINCIPALES DONNEES COMPAREES DE LA SESSION

2008

ADMIS A CONCOURIR	Proportion de candidats domiciliés hors Ile-de-France	PRESENTS à l'écrit (absentéisme)	ELIMINES (pourcentage)	CONVOQUES à l'oral	PRESENTS à l'oral (absentéisme)	ADMIS (seuil)
267	14,98%	233 (13,86%)	34 (14,59%)	199	196 (1,51%)	121 (10,00)

2010

ADMIS A CONCOURIR	Proportion de candidats domiciliés hors Ile-de-France	PRESENTS à l'écrit (absentéisme)	ELIMINES (pourcentage)	CONVOQUES à l'oral	PRESENTS à l'oral (absentéisme)	ADMIS (seuil)
439	4,10%	390 (11,16%)	85 (21,79%)	305	299 (1,97%)	225 (10,00)

Cette session est organisée par le CIG de la petite couronne en convention avec le CIG de la grande couronne et le centre de gestion de la Seine-et-Marne.

La proportion des candidats inscrits domiciliés hors Ile-de-France (4,10%) est faible, dans la logique de l'organisation conventionnée sur le territoire de l'Ile-de-France.

Les candidats inscrits à cet examen sont majoritairement de sexe féminin : on ne compte que 132 hommes (30,07%) pour 307 femmes.

En cohérence avec les conditions d'ancienneté requises pour se présenter à cet examen, les candidats se situent majoritairement (45,33%) dans la tranche d'âge des 31 à 40 ans, suivis des 21 à 30 ans (29,61%) puis des 41 à 50 ans (20,27%).

14,12% des inscrits déclarent n'avoir suivi aucune préparation à l'examen, 62,87% indiquant une préparation personnelle. 95 candidats (21,64%) ont fait connaître qu'ils ont bénéficié d'une préparation assurée par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Si 45,10% des candidats déclarent détenir un diplôme de niveau V (BEP, CAP, ...), 35,99% font état d'un diplôme de niveau IV (baccalauréat) et 15,03% d'un diplôme supérieur au baccalauréat.

II- LES RESULTATS DE L'EPREUVE ECRITE

L'épreuve écrite, affectée d'un coefficient 2 et d'une durée d'une heure trente, consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

A- La transgression de la réglementation des concours

Le jury, au vu de la réglementation des concours adoptée par le conseil d'administration du CIG de la petite couronne, demande qu'un avertissement soit adressé à deux candidats qui ont, pour l'un, souligné en bleu les titres d'une copie rédigée en noir, pour l'autre écrit en partie au crayon noir une copie rédigée à l'encre bleue.

B- Les niveaux de notes

Les notes de l'unique épreuve écrite de cet examen (trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux à partir de documents succincts) d'une durée de 1h30 et affectée d'un coefficient 2, s'échelonnent de 0 à 19,25.

La **moyenne des notes** obtenues par l'ensemble des candidats présents à l'épreuve est de **8,82**, très proche de la moyenne de 8,69 relevée à la précédente session.

La répartition des 390 notes s'établit comme suit :

	de 14 à 19,50	de 12 à 13,80	de 10 à 11,75	de 8 à 9,75	de 7 à 7,75	de 6 à 6,75	de 5 à 5,75	de 4 à 4,75	de 0 à 3,88
Nbre de notes	58	43	65	50	36	24	29	29	56
	166			139			85		
% des notes	14,87%	22,63%	16,67%	12,82%	9,23%	6,15%	7,44%	7,44%	14,36%
	42,56%			22,05%		13,59%		21,79%	

Pour mémoire, la répartition des 233 notes était la suivante à la session précédente :

	de 14 à 19,25	de 12 à 13,75	de 10 à 11,50	de 8 à 9,75	de 7 à 7,50	de 6 à 6,75	de 5 à 5,75	de 4 à 4,50	de 0 à 3,75
Nbre de notes	20	28	46	36	27	23	19	10	24
	94			105			34		
% des notes	8,58%	12,02%	19,74%	15,45%	11,59%	9,87%	8,15%	4,29%	10,30%
	40,34%			27,04%		18,03%		14,59%	

On observe, au regard de la session précédente, une plus forte sélectivité de l'épreuve, avec une assez forte hausse de la proportion de candidats éliminés. Dans le même temps, la proportion de candidats qui obtiennent 10,00 ou plus s'accroît légèrement.

85 candidats (soit 21,79%) obtiennent une note inférieure à 5,00, éliminatoire.

Le jury prend acte de ce résultat. En application des dispositions du décret n°2007-116 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation de cet examen, seuls sont autorisés à se présenter à l'oral les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5,00 sur 20.

En conséquence, les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5,00 ne sont pas convoqués à l'épreuve orale. **305 candidats sont** pour leur part **convoqués** à cette épreuve.

III- LES RESULTATS DE L'EPREUVE ORALE

L'épreuve orale, affectée d'un coefficient 3 et d'une durée de 15 minutes, prend la forme d'un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.

Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle (5 minutes au plus d'exposé) sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel, suivie d'une conversation.

Ce document, établi conformément au modèle fixé par l'arrêté du 29 janvier 2007 du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

Il convient de rappeler que le candidat n'est autorisé à utiliser de document pendant l'épreuve, ni le document retraçant son expérience professionnelle, ni CV, ni aucun autre document.

Six candidats sur les 299 candidats convoqués à l'oral ne se sont pas présentés à cette épreuve.

Les notes s'échelonnent de 3,00 à 20,00, la **moyenne des notes** s'élevant à **13,26**, en nette hausse au regard de la session précédente (11,93).

La proportion de **notes égales ou supérieures à 10,00** s'élève également fortement, puisque 221 candidats obtiennent de 10,00 à 20,00, soit **73,92%** des candidats présents, à comparer aux 66,33% de la précédente session.

IV- L'ADMISSION DES CANDIDATS

Le décret du 29 janvier 2007 dispose qu'un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

Le jury décide en conséquence de fixer à **10,00** le seuil d'admission, et déclare **225 candidats admis** (soit **73,78% des présents à la première épreuve** contre 51,93% à la session précédente).

Parmi les admis, 80 candidats, soit 26,75%, ont obtenu moins de 10,00 à l'écrit (40,50% à la session précédente) contre 14 candidats seulement à l'oral, signe évident de meilleures prestations à l'oral qu'à l'écrit, dont l'effet est accru par le jeu des coefficients (coefficient 2 de l'écrit, coefficient 3 de l'oral).

Les notes les plus basses à l'écrit des candidats admis sont de 5,00 (note obtenue par deux candidats notés 17,50 et 16,50 à l'oral) et 5,50 (6 admis, dont les notes à l'oral vont de 13,50 à 16,50).
La note la plus basse à l'oral d'un candidat admis est, comme à la session précédente, de 6,50.

Le profil des candidats admis :

Parmi les admis, on observe que 31,56% ont déclaré avoir suivi une formation dispensée par le CNFPT (7,44% en 2008).

10,22% des admis ne se sont pas préparés à l'examen professionnel (24,79% en 2008).

56,89% des admis se sont préparés personnellement (63,64% en 2008).

Parmi les admis, 5,78% sont domiciliés en province (19% en 2008).

V- EVALUATION DU NIVEAU DES EPREUVES

L'épreuve écrite :

Les membres du jury qui ont corrigé l'épreuve écrite ont relevé des problèmes de compréhension du français, d'orthographe et un style parfois télégraphique. Beaucoup de candidats ont apparemment rencontré des difficultés dans la gestion du temps réglementairement imparti (1h30) pour traiter les 5 questions. Le rapport à l'écrit reste, pour nombre de candidats, difficile.

L'ordre des questions a apparemment perturbé certains candidats, qui n'ont pas réussi à distinguer les questions de compréhension du texte et les questions ouvertes.

La question 4 sur les chiffres clés, consistant en une présentation de données sous forme de tableau, a été très peu réussie par les candidats malgré sa relative simplicité.

L'épreuve orale :

Afin de garantir un égal traitement de l'ensemble des candidats, le jury a adopté pour cette session la grille d'entretien suivante :

I- Présentation du candidat de son expérience professionnelle	5 min	3 points
II- Conception de la fonction et aptitudes professionnelles	8 min	11 points
III- Connaissance de l'environnement territorial	2 min	3 points
IV- Motivation	Tout au long de l'entretien	3 points

Il convient de souligner que la conception de la fonction et les aptitudes professionnelles ont été notamment évaluées au moyen de questions comportant des mises en situation professionnelles.

Le jury fait observer que les 5 minutes réglementairement allouées aux candidats pour présenter leur expérience professionnelle sous la forme d'un exposé ne sont pas toujours pleinement utilisées.

Il remarque également une méconnaissance surprenante de l'environnement territorial par des candidats qui font par ailleurs montre de très bonnes connaissances professionnelles.

Enfin, il convient de souligner le bon fonctionnement des jurys de deux personnes qui ont entendu les candidats, dont la complémentarité garantit une juste appréciation de la valeur de ceux-ci.

Fait à Pantin, le 7 juin 2010

Le Président du jury

Eric QUENAULT
directeur départemental de la jeunesse et
des sports des Hauts-de-Seine